

OBJET : (94) MARCHE FORAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITE SOMAREP 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-12-14 - DL2023 - 129 - 15

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégitation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/129 du 14 décembre 2023

OBJET : (94) MARCHÉ FORAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITE SOMAREP 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-3, L 1411-4, L 1411-13, L 1413-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le rapport d'activité 2022 sur la gestion du marché de la Ville de Sannois,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la SOMAREP délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.

Article 2 : d'inviter Monsieur le Maire à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

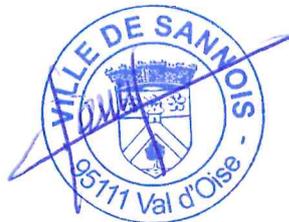
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller municipal